
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 31/2022

TITRE : **Création d'un musée des institutions résidentielles pour Indiens**

OBJET : Institutions résidentielles pour Indiens

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, Kúkpi7, Bande indienne de Neskonlith (C.-B.)

COPROPOSEUR(E) : Roberta Joseph, Cheffe, Trondëk Hwëch'in, Yk

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7(2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
 - ii. Article 8(2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique; b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources; c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits; d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée.
- B. Le 8 mai 2006, le Canada et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont ratifié la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI).
- C. Le 2 juin 2015, le juge Murray Sinclair a publié le document de la Commission de vérité et réconciliation intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Ce rapport sommaire, qui contient 94 Appels à l'action concernant tous les ordres de

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

31 – 2022
Page 1 of 2

gouvernement, doit être mis en œuvre en tant que strict minimum pour garantir le respect, la reconnaissance et la réconciliation dans l'intérêt de nos générations futures.

- D. Malgré le fait que les Appels à l'action 67 à 70 demandent aux musées et aux archives d'adopter pleinement la Déclaration des Nations Unies, de s'assurer que les fonds documentaires sont accessibles au public et de consacrer plus de ressources à l'information du public, les survivants des institutions résidentielles pour Indiens méritent que leurs récits, leur histoire et leurs souffrances soient documentées et conservées dans un lieu contrôlé par les Premières Nations et conforme à la vision du monde, au protocole et à la culture.
- E. La Saskatchewan est la province canadienne qui compte le plus grand nombre de survivants d'institutions résidentielles. Elle possède aussi une ancienne institution encore debout et se caractérise par sa volonté de longue date de réclamer justice pour les survivants et leurs familles.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Soutiennent la création d'un musée national contrôlé par les Premières Nations en Saskatchewan, dont le mandat serait d'étudier de manière approfondie le sujet des institutions résidentielles dans le but d'archiver des récits de survivants, de permettre au public de mieux comprendre la question des institutions résidentielles et d'encourager la réflexion et le dialogue.
2. Demandent au gouvernement fédéral de financer la planification, la conception, la mise sur pied et le fonctionnement permanent du musée.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

31 – 2022
Page 2 of 2